



**BOURGANEUF**

**Compte rendu du Conseil Municipal  
du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Salle du Conseil municipal  
Mairie de Bourganeuf**

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 26 septembre 2018

Présents : JOUHAUD Jean-Pierre, JOUANNETAUD Marinette, RIGAUD Régis, SZCEPANSKI Laurent, CAPS Carmen, DEVAUX Géraldine, LALANDE Raymond, LAGRAVE Annick, CHAPUT Gérard, ALABAY Bayram, PIPIER Géraldine, SOULIE José, POUGET CHAUVAT Marie-Hélène, SARTOUX René, LE LUYER Gaëlle, MALIVERT Jacques

Absents ayant donné procuration :

Carine MARCON a donné procuration à Géraldine PIPIER

Alain FINI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Christian CHOMETTE a donné procuration à Marie-Hélène POUGET CHAUVAT

Michelle SUCHAUD a donné procuration à Jacques MALIVERT

Absents excusés : Elsa DUPHOT, Cigdem SERIN, Murielle VIOLA NOEL

Géraldine PIPIER a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour sont :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2018
- 2) Finance : budget général 2018 : décision modificative n°1
- 3) Réseau de chaleur : plan de financement prévisionnel du schéma directeur
- 4) Entente communale SPANC : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service
- 5) Prestation de géoréférencement des affleurants eau potable et assainissement : plan de financement prévisionnel
- 6) Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs
- 7) Centre d'Instruction Mutualisé des actes d'urbanisme : adhésion à l'agence départementale d'ingénierie de la Creuse
- 8) Cession de terrain au Département de la Creuse
- 9) Point d'Information sur les projets en cours
- 10) Questions diverses

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2018**

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

**2) Finance : budget général 2018 : décision budgétaire modificative n°1**

Régis RIGAUD, adjoint au Maire en charge des finances, informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre la régularisation des écritures d'amortissements des frais d'études sur l'exercice 2018 du budget général, une décision budgétaire modificative est nécessaire. Elle s'établirait comme suit :

section de fonctionnement	montant
Dépenses	
article 6811 : dotation aux amortissements	26 636
article 023 : virement à la section d'investissement	-26 636

section d'investissement	montant
Recettes	
article 28031 : amortissement des frais d'études	26 636
article 021 : virement de la section de fonctionnement	-26 636

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions, adopte cette décision budgétaire modificative n°1 du budget général sur l'exercice 2018.

**3) Réseau de chaleur : plan de financement prévisionnel du schéma directeur**

Régis RIGAUD, adjoint au Maire en charge des finances, informe les membres du conseil municipal de l'obligation de réalisation d'un schéma directeur instituée par l'article 194 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle concerne les collectivités propriétaires d'un réseau de chaleur en service au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ce schéma directeur devra être réalisé avant le 31 décembre 2018.

L'objectif est d'aider chaque maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur existant à réaliser un exercice de projection sur le devenir de son réseau à l'horizon 2030 et de lui fournir différents scénarios qui lui permettront de décider d'une programmation de travaux à entreprendre sur cette période.

La réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur de la ville de Bourgneuf définit une démarche en 4 étapes :

- La constitution et l'animation d'un comité de pilotage, la concertation des acteurs
- Le diagnostic technico-économique du réseau et l'évaluation de la qualité du service
- La réalisation d'un exercice de projection à l'horizon N+10 sur le potentiel d'évolution du réseau
- L'élaboration des différents scénarios d'évolution et la proposition d'un plan d'actions

La rémunération du prestataire est fixée à la somme de 18 208 € hors taxes.

Cette opération peut bénéficier d'un financement total à hauteur de 50%, soit :

- Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, ADEME : 25%
- Région Nouvelle Aquitaine : 25%

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc comme suit :

dépense hors taxes	montant	recettes	montant
réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur	18 208,00	ADEME : 25%	4 552,00
		Région Nouvelle Aquitaine : 25%	4 552,00
		autofinancement communal	9 104,00
total	18 208,00	total	18 208,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la prestation de réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur de la ville
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter auprès de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine, une aide financière à hauteur de 25%, soit 4 552 €, soit un total de 9 104 € représentant 50% de subventions publiques d'une dépense subventionnable estimée à la somme de 18208 euros hors taxes
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

#### **4) Entente communale SPANC : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du service SPANC, service public d'assainissement non collectif, sur le prix et la qualité du service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017, période de gestion du service par l'entente communale portée par la commune de Bourgneuf,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte ce rapport annuel.

#### **5) Prestation de géoréférencement des affleurants du réseau d'eau potable et d'assainissement : plan de financement prévisionnel**

Le Maire, Jean-Pierre JOUHAUD, informe les membres du conseil municipal qu'afin de répondre à ses obligations règlementaires et dans le cadre de l'application du décret DT-DICT d'anti-endommagement des réseaux et canalisations sensibles, la commune doit géoréférencer tous les organes neufs et réhabilités des réseaux d'eau et d'assainissement. Cette obligation vise à améliorer la cartographie des réseaux, afin que les maitres d'ouvrages fournissent aux entreprises devant faire des travaux des plans avec des niveaux de précision adaptés à la sensibilité des réseaux concernés.

Cette mission de géoréférencement comprendra :

- le traitement des données (linéaire de réseaux, nombre de branchements et nombre d'affleurants sur les réseaux),
- le géoréférencement des affleurants sur les réseaux,
- la saisie cartographique,
- la production de documents de restitution (4 formats différents)

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Creuse à hauteur de 30% du montant hors taxes prévisionnel de la prestation, estimée à la somme de 24 193.47 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>montant HT</b>	<b>recettes</b>	<b>montant</b>
prestation de géoréférencement des affleurants AEP et assainissement	24 193,47	Conseil Départemental de la Creuse : 30% autofinancement commune : 70%	7 258,04 16 935,43
<b>Total</b>	<b>24 193,47</b>	<b>total</b>	<b>24 193,47</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération de géoréférencement des affleurants des réseaux eau potable et assainissement pour un montant prévisionnel de 24 193.47 euros hors taxes
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse une aide financière à hauteur de 30%, de la dépense prévisionnelle hors taxes, soit 7 258.04 €

- Autorise le Maire à signer la proposition de prestation ainsi que tout autre document relatif à ce dossier

## **6) Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il souhaite organiser les services techniques par pôles métiers :

- Pôle entretien/cantines : ce pôle est déjà en place, avec une référente
- Pôle bâtiments
- Pôle espaces verts
- Pôle espaces publics

Les agents qui seraient nommés référents des pôles bâtiments / espaces verts / espaces publics seraient chargés dans leur domaine de compétence de :

- Proposer au responsable des services techniques les actions à effectuer et leur planification,
- Garantir le bon état d'entretien, de propreté de la ville et de ses bâtiments, suivre les interventions nécessaires et y participer,
- Proposer des aménagements, mais aussi concevoir des projets.

Les référents de pôles seraient placés sous l'autorité du responsable des services techniques. Afin de permettre les suppléances, un fonctionnement par binômes est envisagé, soit 2 référents par pôle. Cette organisation permet de valoriser les compétences métier et l'expérience des agents concernés et de recentrer les missions du responsable des services techniques sur l'urbanisme, les projets/études/marchés publics, les travaux, le suivi des délégations de service public. Dans ce cadre, les référents de pôle pourraient être nommés sur le grade d'agent de maîtrise.

### Autres évolutions

- Un agent de la filière animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, a été nommé au grade de rédacteur territorial, suite à sa réussite à un concours (poste vacant au tableau des effectifs)
- Une refonte des plannings de ménage/cantine, permet de proposer à deux agents titulaires à temps non complet un poste à temps complet

Afin de permettre les mouvements liés aux avancements de grade, promotions internes et réorganisation du travail,

Vu l'avis favorable de la CAP réunie le 5 juillet 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions, décide :

- de créer, à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :
  - 7 postes d'agent de maîtrise
  - 2 postes d'adjoint technique
  - 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture
- de fermer, à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :
  - 1 poste d'attaché de conservatoire du patrimoine
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31,8/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31,8/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 34/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31,8/35<sup>ème</sup>

## **7) Centre d'Instruction Mutualisé des actes d'urbanisme : adhésion à l'agence départementale d'ingénierie de la Creuse**

Marinette JOUANETAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal que la commune ne peut plus, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, disposer du recours aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour assurer l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme (Application du Droit des sols). Une réflexion collective, coordonnée par le Département et associant 36 communes et 4 EPCI a abouti à :

- La création d'une Agence Technique Départementale le 18 mai dernier par le Conseil Départemental appelée à être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- La mise en place d'un centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme en son sein et dans l'attente, la mise à disposition de moyens dédiés par le Département pour que celui-ci soit fonctionnel à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Il est précisé que les coûts de fonctionnement du centre d'instruction seront répartis entre les membres bénéficiaires selon des modalités précisées en séance du Conseil Départemental (adhésion annuelle + facturation à l'acte).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Creuse dénommée "Agence d'Ingénierie de la Creuse" au titre de l'assistance "Application du droit des sols",
- d'approuver les statuts de l'Agence d'Ingénierie de la Creuse" ci -annexés,
- de confier au Département de la Creuse, au cours des mois d'août à décembre 2018, le soin d'assurer toute mesure d'instruction préalable à la délivrance d'actes d'urbanisme, pour le compte de la commune,
- de verser au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le montant de l'adhésion de la commune pour l'année 2019 à concurrence d'un euro par habitant sur la base des données DGF 2017, assortie, le cas échéant de la contribution au fonctionnement du centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme durant les mois d'août à décembre 2018.
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions avec le Département de la Creuse et l'Agence d'Ingénierie de la Creuse

## **8) Restauration de la chapelle Notre Dame du Puy : lancement d'une souscription publique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 12 décembre 2016 qui adoptait la réalisation des travaux de mise hors d'eau de la chapelle Notre Dame du Puy, comprenant la réalisation d'un diagnostic et autorisait le Maire à solliciter les financements nécessaires.

Aujourd'hui, la mission de diagnostic sanitaire de l'édifice, confiée au bureau Manculescu ACMH et associés, est achevée. Une première phase de travaux d'urgence s'impose : maçonnerie, couverture, charpente-menuiserie, vitraux-serrurerie. Le montant total prévisionnel de ces travaux d'urgence s'élève à la somme de 150 520€ hors taxes. L'opération de restauration générale de l'édifice est estimée à la somme totale de 1 060 000€ hors taxes.

Pour le financement de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux d'urgence, la commune a déposé en février 2018 un dossier de candidature dans le cadre de la Mission Bern (mission confiée à Stéphane Bern par le Président de la République pour faire l'inventaire du patrimoine en danger).

Parmi les 269 monuments retenus au niveau national, 18 dossiers ont été retenus pour la région Nouvelle Aquitaine, 3 en Creuse, dont le dossier de la chapelle Notre Dame du Puy, qui va bénéficier ainsi d'une partie des fonds de la Mission Bern.

Pour compléter ce financement, la commune a sollicité les services de la Fondation du Patrimoine, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine populaire de proximité, pour le lancement d'une souscription publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confirme sa délibération du 12 décembre 2016 adoptant l'opération de stabilisation et de mise hors d'eau de la chapelle Notre Dame du Puy, comprenant les travaux d'urgence
- Décide de lancer une souscription publique faisant appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise en partenariat avec la Fondation du Patrimoine
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

#### **9) Cession de terrain au Département de la Creuse**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin d'améliorer la visibilité et donc la sécurité du carrefour entre la RD8 et la RD37, (à la sortie de la ville sur la route de Royère), le Conseil Départemental a réalisé des travaux d'aménagement du talus. Pour permettre de régulariser la propriété de l'emprise des travaux, la commune de Bourganeuf, propriétaire du terrain, s'est engagée à céder au Département une surface de 340 m<sup>2</sup> de la parcelle AO38, située au lieu-dit La Perrière.

Le montant de la vente est fixé à la somme de 65 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la vente par la commune au bénéfice du Département, d'une superficie de 340 m<sup>2</sup> de la parcelle AO n°38, appartenant à la commune et située lieu-dit « La Perrière », au prix de 65 euros
- Décide de confier l'établissement de l'acte notarié correspondant à l'étude SCP Charles François et Sandra Yvernault, notaires associés, 2 avenue du petit bois, 23400 Bourganeuf,
- autorise le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié entre la commune et le Département de la Creuse ainsi que tout document relatif à ce dossier
- dit que l'ensemble des frais seront à la charge du Département de la Creuse

#### **10) Point d'Information sur les projets en cours**

- requalification du quartier du Colombier
- espace d'accueil touristique et de loisirs
- pôle des énergies renouvelables
- Plan Particulier pour la Creuse